

DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ONDULEUR DE LA MEDIATHEQUE POUR L'ANNEE 2025-2026.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2122-8

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes d'Information de la Ville pour la maintenance de l'onduleur NANNA PM 15 KVA

Considérant que la société SCHNEIDER Electric est capable d'assurer cette prestation,

Décision n° 2025 - 176

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat de maintenance avec la société SCHNEIDER Electric IT France – 292-312 Cours du 3^{ème} millénaire – 69792 SAINT-PRIEST Cedex.

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend la maintenance et une visite annuelle de l'onduleur NANNA PM – 15Kva, installé au 13 D route de Béthune – 62300 LENS.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

2 805,00 € HT Soit 3 366,00 € TTC

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet au 24 juin 2025 jusqu'au 23 juin 2026.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 12 juin 2025.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".